



LIMOGES METROPOLE

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**En vue du déclassement d'une emprise de
voirie publique située rue des Fuchsias (allée
des Fougères) et d'une emprise en nature
d'aire de stationnement située allée Fabre
d'Eglantine à Limoges**

SOMMAIRE

I-	Notice administrative du projet	3
II-	Notice explicative du projet.....	8
III-	PLAN DE SITUATION	12
1)	NOMENCLATURE DES VOIES	16
2)	NOTE RELATIVE AUX CARACTERISTIQUES TECHNIQUES.....	16
3)	PLAN CADASTRAL.....	17
4)	ETAT PARCELLAIRE	19
IV-	ANNEXES	19
V-	MENTION D'INFORMATION RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES	19

Par arrêté n° 27490 du 17 novembre 2025, le Président de Limoges Métropole a procédé à l'ouverture de l'enquête publique relative au déclassement d'une emprise de voie publique située rue des Fuchsia/ allée des Fougères et d'une aire de stationnement située allée Fabre d'Eglantine, à Limoges.

Ce projet a été présenté au Conseil communautaire par délibération du 24 juin 2025, qui a approuvé la réalisation de l'enquête publique.

La présente enquête publique porte sur le projet de désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public de Limoges Métropole en nature de voirie, commune de Limoges (87280), et d'une emprise du domaine public de Limoges Métropole en nature d'aire de stationnement, commune de Limoges (87280).

I- Notice administrative du projet

A) Textes régissant la présente enquête

➔ Concernant l'aliénation des propriétés relevant du domaine public des collectivités territoriales :

Le code général des collectivités territoriales pose le principe suivant :

- Article L.1311-1 « Conformément aux dispositions de l'article L.1311-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles.

Toutefois, les propriétés qui relèvent de ce domaine peuvent être cédées dans les conditions fixées à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ou échangées dans les conditions fixées aux articles L.3112-2 et L.3112-3 de ce même code ».

Le code général de la propriété des personnes publiques indique que :

- Article L.2141-1 : « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».
- Article L.2141-2 : « Par dérogation à l'article L.2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois (3) ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six (6) ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente

stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.

Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé. Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales ».

- Article L.3111-1 : « Les biens des personnes publiques mentionnés à l'article L.1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles. »

Le code de la voirie routière apporte les précisions suivantes :

Dispositions communes aux voies du domaine public routier :

- Article L.111-1 : « Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées. [...] »

Dispositions concernant les emprises du domaine public routier communal :

- Article L.141-3 : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunal, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration. »

➔ Concernant l'enquête publique préalable obligatoire :

Le code des relations entre le public et l'administration pose le principe de l'enquête publique selon les termes suivants :

- Article L.134-1 : « Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement. »
- Article L.134-2 : « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision. »
- Article L.134-31 : « Les conclusions du commissaire ou de la commission chargée de l'enquête publique sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées. »
- Article R.134-5 : « Lorsqu'en application d'un texte particulier, l'enquête publique est ouverte par une autorité autre que l'une de celles mentionnées aux articles R.134-3 et R.134-4, cette autorité en assure également l'organisation jusqu'à la clôture, dans les conditions prévues par le présent chapitre, à l'exception de celles posées à l'article R.134-14. »
- Article R.134-6 : « L'enquête publique est ouverte selon les règles définies aux articles R.134-7 à R.134-9, soit à la préfecture du département, soit à la mairie de l'une des communes où doit être réalisée l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête est demandée. »

L'enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales est également régie par les articles R.141- 4 à R.141-10 du code de la voirie routière, dont les termes sont reproduits ci-dessous :

- Article R.141-4 : « L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L.141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section. Un arrêté de Monsieur le Maire désigne le commissaire-enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à quinze (15) jours. »
- Article R.141-5 : « Quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté de Monsieur le Maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé. »
- Article R.141-6 : « Le dossier d'enquête comprend : a) Une notice explicative ; b) Un plan de situation ; c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ; d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur. »
- Article R.141-8 : « Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. »

- Article R.141-9 : « A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur qui dans un délai d'un mois transmet à Monsieur le Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. »

B) Déroulement de la procédure

➔ Déroulement de la procédure de déclassement du domaine public

L'ensemble des éléments du domaine public routier (voies publiques et accessoires) sont inaliénables et imprescriptibles. Les collectivités qui souhaitent céder une partie de ces espaces doivent donc respecter une procédure aboutissant à leur déclassement du domaine public.

Le déclassement est l'acte administratif qui fait perdre à une voie ou son accessoire son caractère « public » pour la faire entrer dans le domaine privé de la collectivité, qui permet notamment une éventuelle aliénation.

Le déclassement est prononcé par délibération du Conseil communautaire, après avoir constaté sa désaffection. Cette procédure fait l'objet en amont d'une enquête publique au titre du Code de la voirie routière lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

• Déroulement de la procédure d'enquête publique

Dans le cas spécifique du déclassement d'une voirie communale, lorsque ce déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de déclassement du domaine public routier communal doit, selon l'article L.141-3 du code de la voirie routière, faire en amont l'objet d'une enquête publique avant que l'organe délibérant ne puisse se prononcer sur le déclassement envisagé. L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique jusqu'à sa clôture est le Président de Limoges Métropole en vertu des articles L.141-3 alinéa 3 du code de la voirie routière et R.134-5 du Code des relations entre le public et l'administration.

L'article L.134-2 du Code des relations entre le public et l'administration « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision. »

• Lancement de l'enquête et information du public

Par arrêté n°27490 en date du 17 novembre 2025, le Président de Limoges Métropole a procédé à l'ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement d'une emprise constitutive du domaine public routier de Limoges Métropole en nature de voirie située rue des Fuchsias/allée des Fougères, et d'une emprise du domaine public de Limoges Métropole en nature d'aire de stationnement située allée Fabre d'Eglantine, commune de Limoges (87280), pour une durée de 15 jours consécutifs du mercredi 17 décembre 2025 au vendredi 9 janvier 2026 inclus, et a désigné à cet effet Monsieur Clarisse ROUGIER, Directeur des ressources humaines de la SNCF à la retraite; en qualité de commissaire enquêteur titulaire, pour mener l'enquête susvisée.

Cet arrêté indique l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Dans le même temps, un avis d'enquête publique a été affiché 15 jours avant le début de l'enquête, à la mairie de Limoges, à l'antenne mairie de la Ville de Limoges de Beaubreuil et au siège de Limoges Métropole, ainsi que sur les lieux concernés par le déclassement, et ce pendant toute la durée de l'enquête. De plus, cet avis est également diffusé sur le site internet de Limoges Métropole et de la Ville de Limoges.

En complément, cet avis a fait l'objet d'une publication en caractères apparents quinze jours avant le début de l'enquête par voie de presse dans deux journaux locaux : « Union et Territoires » et « Le Populaire du Centre » en dates du 28 novembre et du 02 décembre 2025.

- Déroulement de l'enquête publique

Conformément à l'article R.141-4 du code de la voirie routière, la présente enquête durera 15 jours consécutifs, du mercredi 16 décembre 2025 au vendredi 9 janvier 2026 inclus.

L'ensemble du dossier soumis à enquête publique, ainsi que le registre permettant aux personnes intéressées de formuler leurs observations sur le projet de déclassement, sont mis à disposition du public aux horaires d'ouverture au public :

- A l'antenne mairie de la Ville de Limoges de Beaubreuil, située 6 allée Marcel Proust, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, le lundi de 13h30 à 17h00 et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- Au siège de Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy 87000 Limoges pendant les jours et heures d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h 00.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Limoges (<https://www.limoges.fr>) et sur le site internet de Limoges Métropole (<https://www.limoges-metropole.fr>), onglet « enquêtes publiques »).

Les observations peuvent également être adressées par voie postale, à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur – enquête publique – rue des Fuchsias :

- à la Mairie de la commune de Limoges, 1 Square Jacques Chirac, 87000 LIMOGES.
- et au siège de Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

Le public peut également adresser ses observations par courriel à l'adresse : ep.ruedesfuchsias@limoges-metropole.fr

Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences à l'antenne Mairie de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust, 87000 Limoges :

- ✓ Mercredi 17 décembre 2025 de 09h00 à 12h00
- ✓ Vendredi 9 janvier 2026 de 14h00 à 17h00

- Clôture de l'enquête

A la fin de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-

enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Président son rapport et ses conclusions motivées. Le Conseil communautaire pourra alors, en tenant compte de ce rapport, décider du déclassement des emprises du domaine public concernées en vue de procéder à leur aliénation.

- Les formalités postérieures à l'enquête

Le déclassement est approuvé par délibération du conseil communautaire aux vues des conclusions de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur. Lorsque les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, le Conseil peut passer outre par une délibération motivée (Code de la Voirie routière, article L 141-4).

Il est à préciser qu'en vertu des dispositions de l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, la collectivité n'a pas l'obligation de transmettre la délibération du conseil municipal au préfet pour contrôle de légalité. Elle est exécutoire à compter de sa publication ou affichage.

II- Notice explicative du projet

Dans ce présent dossier, Limoges Métropole soumet à enquête publique le déclassement d'une emprise de terrain à caractère de voirie et d'une emprise en nature d'aire de stationnement situées sur la commune de Limoges.

Il y a lieu de préciser que les aires de stationnement sont des dépendances du domaine public routier lorsqu'elles constituent un accessoire indissociable de la voie au sens de l'article L. 2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Le Conseil d'Etat a jugé qu'une « parcelle attenante à une voie située dans l'agglomération et affectée à l'usage du public (...) utilisée pour le stationnement des véhicules (...) constitue, dès lors, une dépendance du domaine public routier » (CE, 21 janvier 1991, n° 95503) ou qu'un « terrain, entouré de voies affectées à la circulation publique, et utilisé essentiellement et de façon permanente comme parc de stationnement automobile, avait le caractère de dépendance de la voirie routière » (CE, 18 octobre 1995, n° 116316).

A ce titre, et puisque ce déclassement a vocation à porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation des voies, il est donc soumis à enquête publique.

Ce déclassement permettra, à terme :

- la cession d'une partie de l'actuelle emprise foncière de la rue des Fuchsias/allée des Fougères - cadastrée section LT numéro 375. La surface cumulée qui pourrait être cédée est d'environ 160 m² ;
- la cession d'une partie de l'actuelle emprise foncière allée Fabre d'Eglantine cadastrée section LS numéro 61. La surface cumulée qui pourrait être cédée est d'environ 970 m².

Plus précisément, ce projet de déclassement s'inscrit dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) piloté au niveau national par l'Agence de la Rénovation Urbaine (ANRU). En effet le quartier de Beaubreuil, déclaré d'intérêt national, bénéficie d'un projet d'aménagement d'envergure faisant l'objet d'une convention multi-partenariale signée le 25 octobre 2019 et mise à jour le 14 décembre 2020, le 30 mai 2022 et en décembre 2023. Ainsi, Limoges Métropole a engagé un projet de renouvellement urbain du quartier de Beaubreuil classé en quartier prioritaire, en partenariat avec notamment la Ville de Limoges et les bailleurs sociaux Limoges habitat et Noalis.

Au niveau local, le NPNRU est piloté par Limoges Métropole. Celui-ci vise à faire de ce quartier prioritaire de la Politique de la Ville marqué par un urbanisme des années 70, une concentration importante d'habitat social collectif et des équipements vieillissants, une véritable « petite ville » de première couronne, point de polarité pour le nord de l'agglomération. Une étude urbaine a défini un projet permettant de réaménager ce quartier en ville-parc unifié et relié à la ville, offrant tous les atouts d'une petite ville arborée et connectée aux zones d'emplois. Pour atteindre ces objectifs, une opération majeure du projet consiste à développer le concept de quartier-parc à taille humaine à travers une action forte en matière de dédensification et d'habitat renouvelé, sécurisé et diversifié et de valorisation des espaces publics et résidentiels à dominante végétale.

Depuis le 1er janvier 2021, Limoges Métropole assure le pilotage du projet et la coordination de l'opération d'aménagement d'ensemble, et, au titre de ses compétences propres, l'aménagement des voies et espaces publics, la création de la future centralité et le regroupement des structures d'accompagnement à l'insertion, l'emploi et l'entreprenariat dans un immeuble mixte.

Ainsi, conformément au protocole d'accord foncier signé avec les différents partenaires du projet, ces emprises auront vocation à être cédées à l'euro symbolique au profit de Noalis, en vue de la réalisation de l'opération de diversification de l'habitat prévue au titre des contreparties foncières Action Logement. Il s'agira de la réalisation d'un programme de 29 logements individuels de type maison de ville en accession sociale directe à la propriété, réparti sur deux fonciers de part et d'autre de la rue du Prieur, porté par Noalis, filiale du Groupe Action Logement, et viabilisé par Limoges Métropole et la Ville de Limoges.

Il apparaît que l'emprise en nature de voirie correspond à une impasse servant une parcelle libre de toute construction et que l'emprise en nature d'aire de stationnement n'est que partiellement utilisée du fait de la démolition d'immeubles d'habitat social à proximité. Ainsi, ces emprises de voie et de stationnement dont nous envisageons le déclassement n'apparaissent plus indispensables à la desserte des autres propriétés riveraines. Dans le cadre de l'opération de diversification de l'habitat, qui prévoit la construction de 29 maisons individuelles, un stationnement sera aménagé le long des nouvelles voiries de desserte, offrant environ 50 places. De plus, deux places de stationnement seront prévues pour chacune des nouvelles habitations.

En complément, les démolitions réalisées sur l'allée Fabre d'Eglantine permettront de prolonger la voirie jusqu'au rond-point Proust. Son réaménagement en double sens de circulation offrira la possibilité de créer une cinquantaine de places supplémentaires.

Un certain nombre d'axes de composition urbaine et paysagère permettront l'insertion des futures constructions dans leur environnement ainsi qu'un respect des contraintes règlementaires locales (PLU et Charte du développement urbain de Limoges). Ces axes prendront en compte les alignements d'arbres existants et s'inscriront dans la continuité des corridors écologiques actuels et des cheminements doux sur l'espace public qu'ils prolongeront. L'alignement à terme des nouvelles voies de desserte des îlots résidentiels participera à un meilleur maillage et une plus grande lisibilité de la structure viaire de Fabre d'Eglantine.

SITUATION ACTUELLE



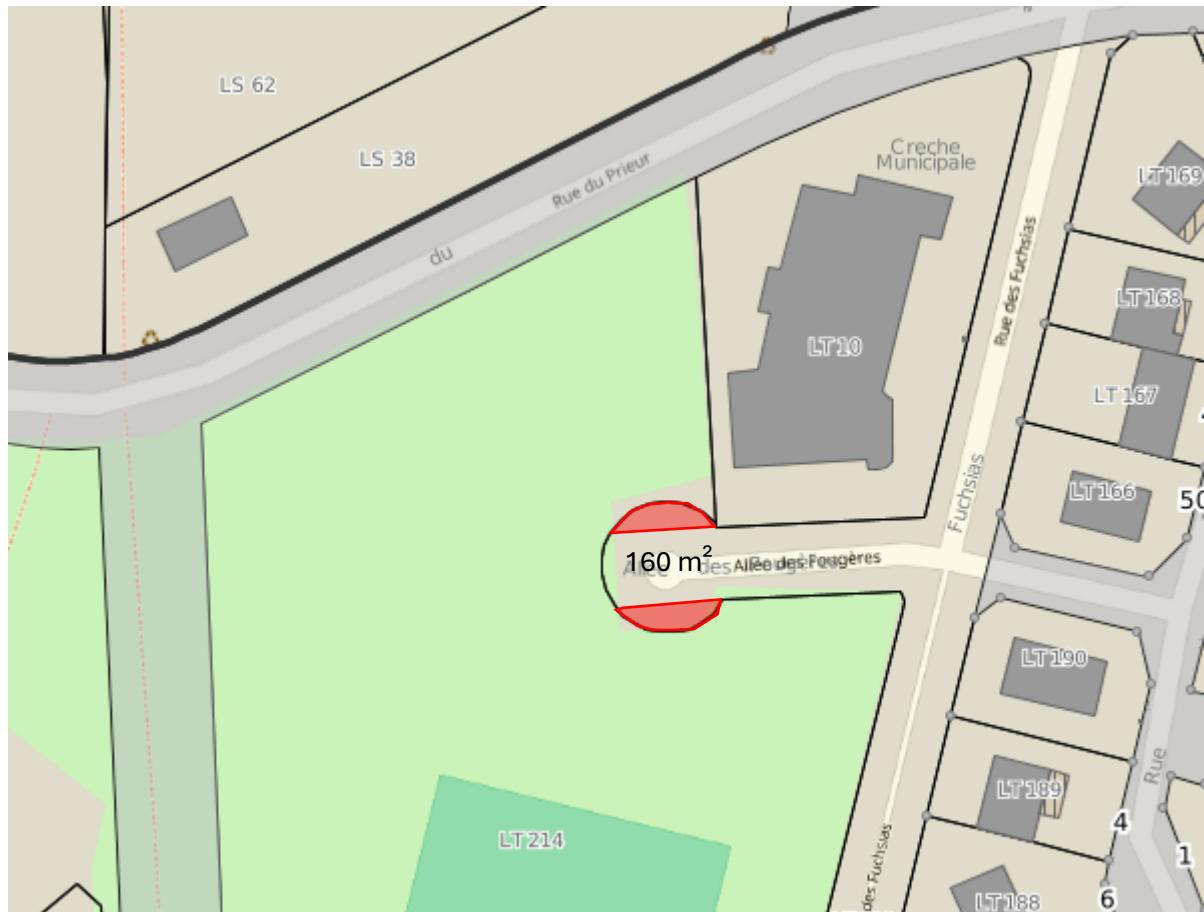
SITUATION FUTURE



III- PLAN DE SITUATION

1- Emprise située rue des Fuchsias/allées des Fougères

L'emprise de terrain en nature de voie concernée par le projet de déclassement est située rue des Fuchsias à LIMOGES en rouge sur le plan.

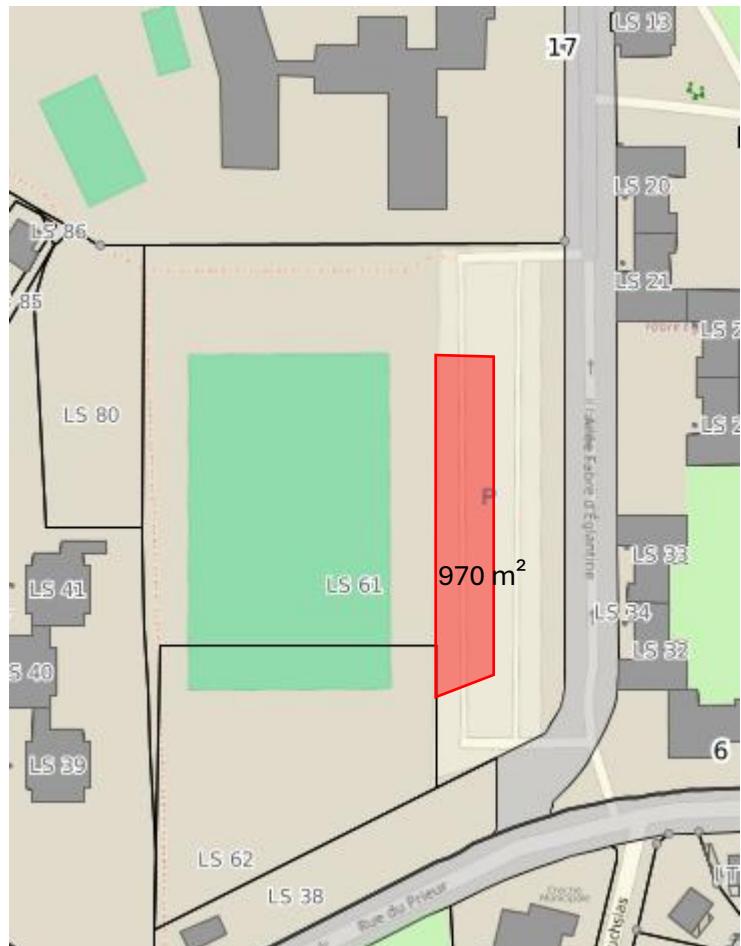


Panorama photos :

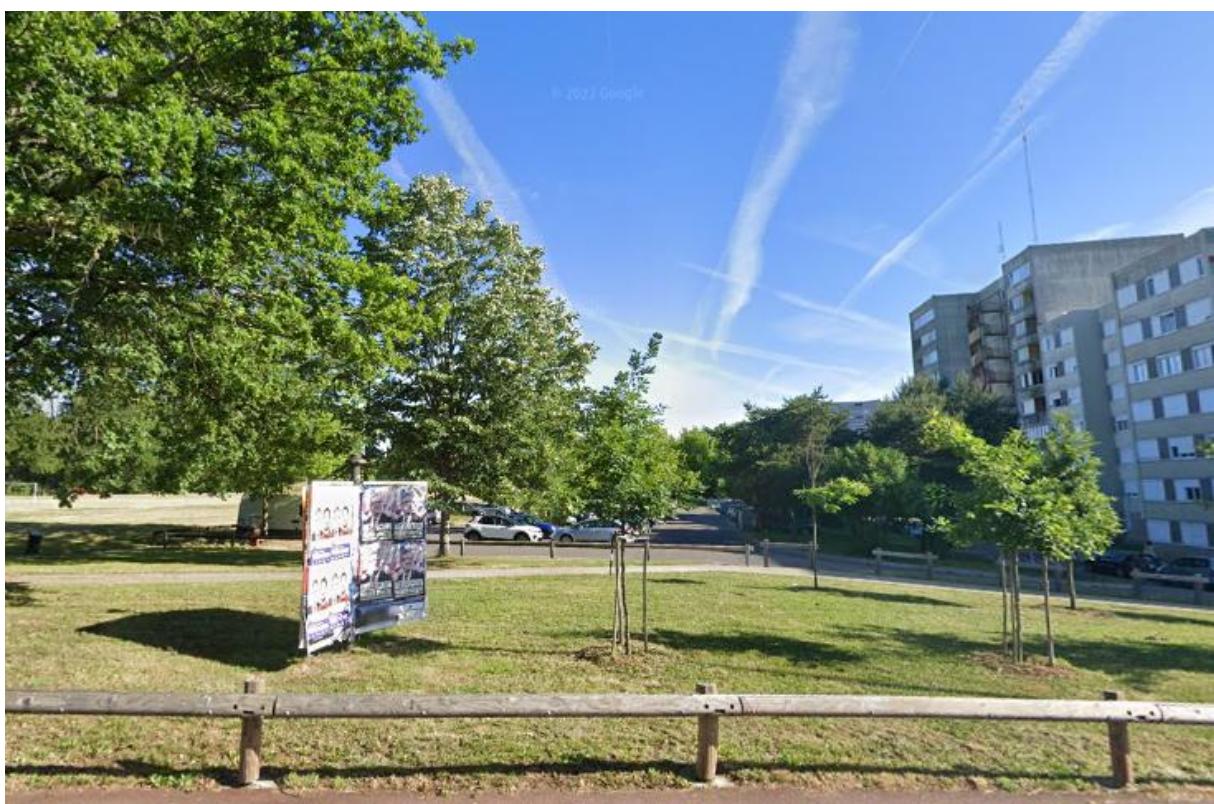
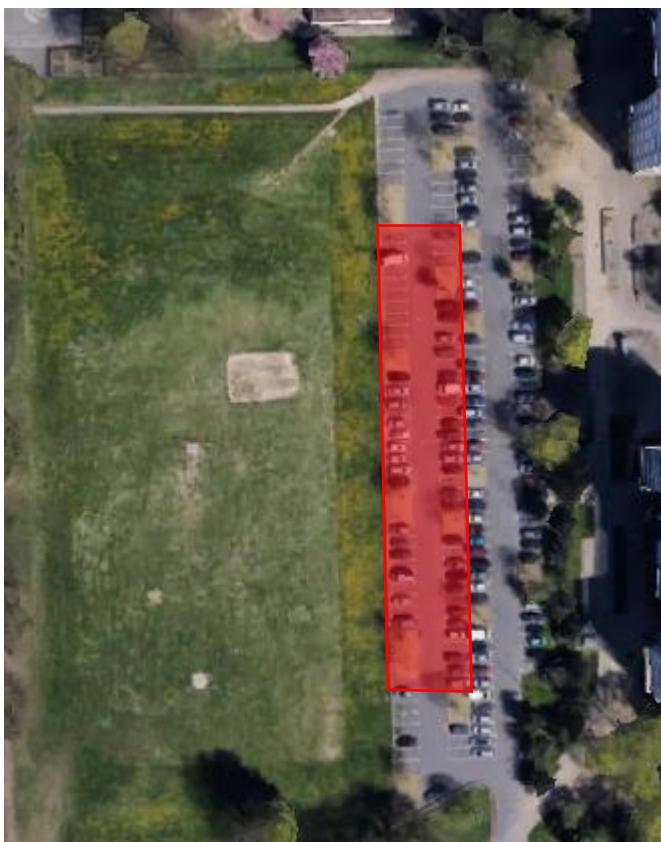


2- Emprise Allée Fabre d'Eglantine

L'emprise de terrain en nature d'aire de stationnement concernée par le projet de déclassement est située allée Fabre d'Eglantine à Limoges, en rouge sur le plan.



Panorama photos



1) NOMENCLATURE DES VOIES

VOIES			EQUIPEMENTS ANNEXES		
Adresse	Largeur d'emprise	Longueur	Espaces verts	Assainissement	Eclairage public
Rue de Fuchsias/Allée des Fougères	7,5 m /18m	18 m + 12 m	Non	Non	OUI
Allée Fabre d'Eglantine	32 m	150 m	Oui	Non	Oui

2) NOTE RELATIVE AUX CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Rue de Fuchsias/Allée des Fougères

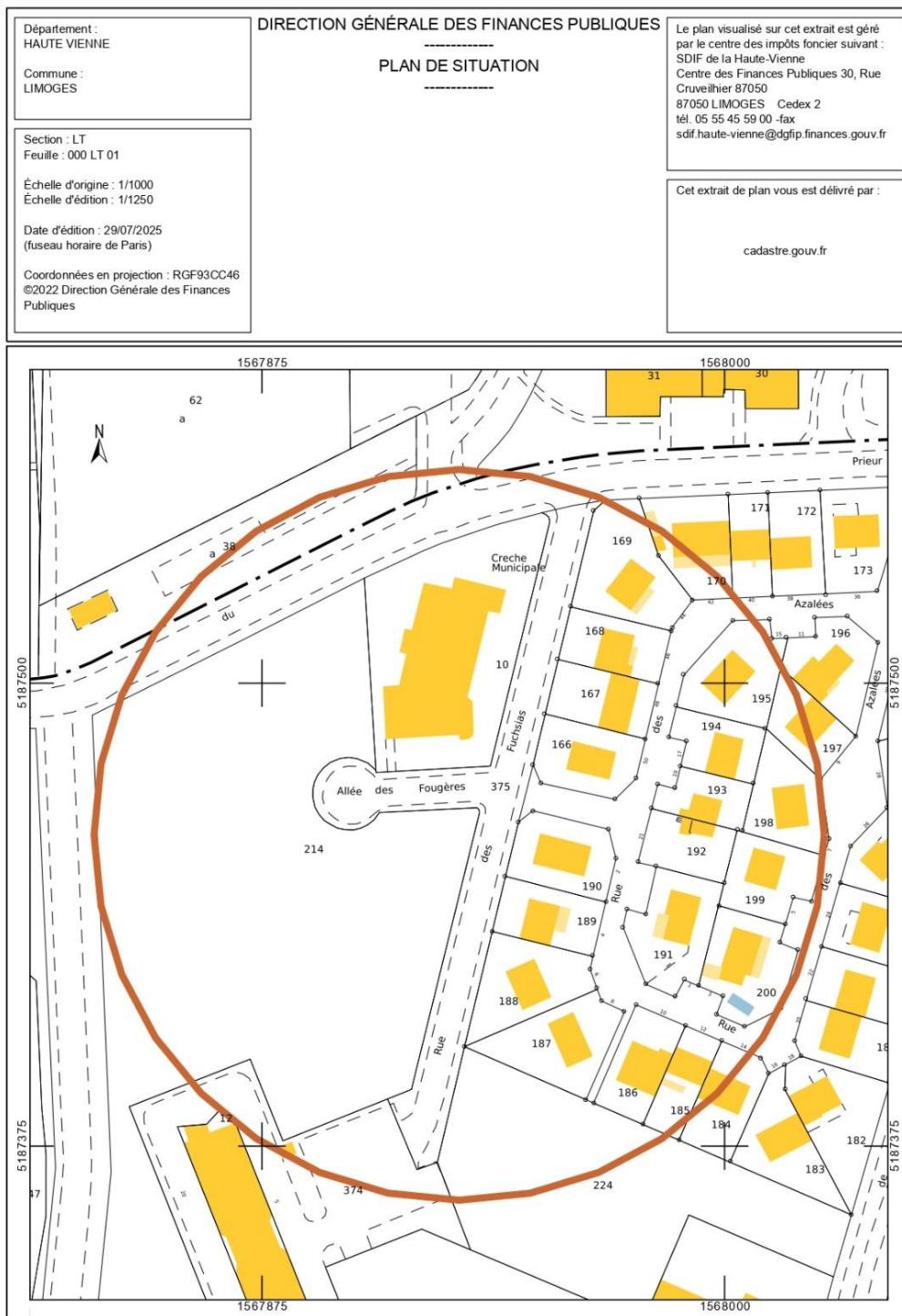
Chaussée			Trottoir		
Revêtement	Largeur	Etat	Revêtement	Largeur	Etat
EB10 roul 35/50 (BBSG)	7.5 m + 18 m	BON	ENROBÉ NOIR (EB6)	Trottoir de gauche : 1,40 m	BON

Allée Fabre d'Eglantine

Aire de stationnement			Trottoir		
Revêtement	Largeur	Etat	Revêtement	Largeur	Etat
EB10 roul 35/50 (BBSG)	32 m	BON			

3) PLAN CADASTRAL

Parcelle cadastrée section LT numéro 375



Parcelle cadastrée section LS numéro 61

Département : HAUTE VIEILLE
Commune : LIMOGES

Section : LS
Feuille : 000 LS 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 29/07/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la Haute-Vienne
Centre des Finances Publiques 30, Rue
Cruevillier 87050
87050 LIMOGES Cedex 2
tél. 05 55 45 59 00 -fax
sdif.haute-vienne@dgftp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr

4) ETAT PARCELLAIRE

Section	N°	Adresse	Contenant cadastral	Emprise	Reste	Autre	Identité des propriétaires telle qu'elle résulte des renseignements cadastraux
LT	375	Rue des Fuchsias/s'allée des Fougères	2643 m ²	160 m ²	2483 m ²	Voie	Communauté Urbaine Limoges Métropole
LS	61	Allée Fabre d'Eglantine	16454 m ²	970 m ²	15484	Aire de stationnement	Communauté Urbaine Limoges Métropole

IV- ANNEXES

- *Délibération approuvant le projet et la réalisation de la procédure afférente*
- *Arrêté portant ouverture de l'enquête publique*

V- MENTION D'INFORMATION RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES

Les données vous concernant, requises pour la présente enquête publique, ainsi que toute information vous concernant que vous ferez figurer dans les registres de votre propre initiative feront l'objet d'un traitement par Limoges Métropole, responsable de traitement au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD, Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE) pour les finalités suivantes :

- réalisation du bilan de l'enquête publique,
- prise en compte des remarques formulées dans la suite de la conduite et de la réalisation de l'intégration.
- mise à disposition du public et diffusion des registres issus de l'enquête publiques conformément aux dispositions règlementaires en vigueur.

La base légale du traitement est le respect d'une obligation légale à laquelle le responsable de traitement est soumis (article 6.1-c du RGPD).

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- Direction des affaires juridiques et de la commande publique.

Les données sont conservées en base active le temps de l'instruction de la procédure puis archivées dès lors que l'enquête publique est sans recours.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, votre droit à la rectification, ainsi que votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter :

- le délégué à la protection des données de Limoges Métropole : dpo@limoges-metropole.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Le détail exhaustif des traitements est disponible dans la politique de protection des données associée à la réalisation de la présente enquête publique et accessible à cette adresse :

<https://www.limoges-metropole.fr/limoges-metropole/concertation-citoyenne/les-enquetes-publiques>